

FDVA : la campagne 2026 de subventions est lancée



© 2025 Les Echos Publishing

Afin de contribuer au développement des associations, le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) lance chaque année une campagne de subventions destinée à soutenir la formation des bénévoles, le fonctionnement des associations ainsi que leurs projets innovants.

Au titre du volet « formation », peuvent être financées des formations collectives destinées aux bénévoles réguliers ou à ceux exerçant des responsabilités. Sont visées des formations « spécifiques », c'est-à-dire tournées vers le projet associatif, ou « techniques », c'est-à-dire liées à l'activité ou au fonctionnement de l'association.

Quant au volet « Fonctionnement-innovation », il permet aux associations de percevoir une aide de plusieurs milliers d'euros destinée à financer soit leur fonctionnement global, soit un nouveau projet.

Exception : les associations qui défendent et/ou représentent un secteur professionnel, celles qui défendent essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent (au regard de leur objet statutaire ainsi que de leurs activités réelles de lobbying) de même que les associations culturelles, para-administratives ou de financement de partis politiques sont exclus de ces appels à projets.

Comment procéder ?

Les associations doivent déposer leur demande de subvention de façon dématérialisée via le télé-service [Le Compte Asso](#).

Les dates limites de candidature varient selon les régions. Elles sont, par exemple, fixées :

- au 5 janvier 2026 pour le volet formation en Occitanie ;
- au 21 janvier 2026 (volet formation) et au 6 mars 2026 (volet Fonctionnement-innovation) en Bourgogne-Franche-Comté ;
- au 2 février 2026 dans le Grand Est ;
- au 2 février 2026 (volet formation) et au 9 février 2026 (volet Fonctionnement-innovation) en Centre-Val de Loire ;
- au 13 février 2026 en Provence Alpes Côte d’Azur ;
- au 1^{er} mars 2026 en Auvergne-Rhône-Alpes.

En pratique : les conditions d’accès à ces subventions ainsi que les modalités et dates de dépôt des dossiers sont consultables sur les sites internet des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (DRAJES).